

Fbg de l'Hôpital 106 CH-2000 Neuchâtel Tél. +41 32 718 10 70 Hotline.BFT@unine.ch

David Da Rocha Adjoint

Tél. +41 32 718 10 70 david.darocha@unine.ch

www.unine.ch/fdt

Aux corps professoral, intermédiaire et PATB de l'Université de Neuchâtel

Neuchâtel, le 23 novembre 2023

Nouveaux taux de TVA dès le 01.01.2024

Madame, Monsieur,

Lors de la votation du 25 septembre 2022, le peuple suisse a accepté la réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21), qui comprend une modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) ainsi qu'un arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA. De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2024, les taux de TVA sont revus ainsi :

Taux normal: 8.1%
Taux spécial (secteur de l'hébergement): 3.8%
Taux réduit: 2.6%

Il sera alors nécessaire d'adapter les taux de TVA en fin 2023 et début 2024. Le moment de la livraison du bien ou service est <u>décisif</u>. Ces conditions s'appliquent à toutes les factures relatives aux deux bureaux comptables de l'UniNE, à savoir les OTP et les centres de coût.

Ce n'est ni la date de l'établissement de la facture ni celle du paiement qui permettent de déterminer le taux d'impôt à appliquer, **mais le moment ou la période à laquelle la prestation a été fournie** (art. 115, al. 1, LTVA)

Exemple:

- Pour une livraison d'un bien ou service effectuée en 2023, les taux d'impositions actuels s'appliqueront, quand bien même la facture serait établie en 2024.
- Inversement, les nouveaux taux d'imposition s'appliqueront à la livraison d'un bien ou service fourni en 2024 ou plus tard, même si cette prestation a été facturée en 2023.

En vous remerciant de l'attention portée à cette lettre et en restant bien évidemment à disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

David Da Rocha

Adjoint